

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni le 29 mars 2021, en visio/audio conférence.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. BRAMOULLÉ, Mmes NÉDELLEC, TÊTENOIRE, M. DAUNIT, Mme SPANO, Adjoints

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mme MARIEL, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. PRENTOUT (pouvoir à M. DAUNIT), Mmes GUIGARD, AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN).

Commission de rédaction :

Mme NEVERS et M. DARDENNE sont désignés Secrétaires de séance.

■ **HOMMAGE A MICHEL CREPEAU**

M. le MAIRE indique qu'il y a 50 ans, Michel CREPEAU était élu Maire de La Rochelle. Son mandat, qui a duré 28 ans, a profondément marqué la Ville. Durant la première séance du Conseil municipal, en mars 1971, 37 colistiers l'accompagnaient, dont MM. GOMES, COURCIMEAUX et FAVRE, présents aux côtés de M. le MAIRE. Il les remercie d'honorer ce Conseil municipal de leur présence.

M. GOMEZ rappelle qu'il y a 50 ans, jour pour jour, La Rochelle élisait à la tête de son gouvernement municipal Michel CREPEAU. C'est avec beaucoup d'émotion qu'il se remémore cette élection. Mme RENOUARD, MM. CARTAL, PRAUD, RULIE, COMPAGNON, VENZI et lui-même constituaient le bureau municipal que le Maire appelait "un plan, une équipe". Les élus ont œuvré ensemble en parfaite harmonie. Michel CREPEAU avait conscience que la tâche serait ardue, mais il s'est aussitôt mis au travail pour atteindre des objectifs précis : l'amélioration nécessaire pour tendre vers une société plus juste et plus humaine, en procédant tout de suite aux changements nécessaires. Il disait : "Nous ferons de cette mairie la maison municipale de tous les Rochelais. Ils seront accueillis, entendus et consultés". C'est à cela que les élus se sont attachés. Son souhait était le suivant : "Pussions-nous tous ensemble, conseil d'administration municipal en lequel j'ai pleinement confiance, faire en sorte que les espoirs qui sont nés ne soient pas déçus". C'est en ce sens qu'il a travaillé jusqu'à son dernier souffle. M. GOMEZ emprunte à Louis-Ferdinand CELINE une belle phrase qui va si bien à Michel CREPEAU : "Cet homme-là n'a plus assez de musique dans son cœur pour faire danser sa vie". Il s'est éclipsé en plein travail, laissant les Rochelais abasourdis et orphelins. Nul doute que ceux qui ont eu la lourde tâche de lui succéder ont eu à cœur de poursuivre son œuvre. Il ne l'oublie pas.

M. le MAIRE ajoute que l'anniversaire de son décès approche également.

Il invite les anciens élus à assister à la suite de la séance, et espère pouvoir prochainement retrouver le public dans la salle du Conseil municipal.

■ **POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET "DESSINE-MOI UN GABUT"**

Mme TÊTENOIRE considère que ce mandat débute dans un contexte sociétal qui rappelle sans cesse les devoirs des élus auprès des citoyens. Renouer le dialogue avec eux et faire en sorte qu'ils se sentent investis dans leur ville est un objectif clair de ce mandat. Tout est à construire pour instaurer une démocratie plus directe, et des réflexions doivent être menées quant à la place de l'élu en tant qu'ambassadeur de la parole citoyenne.

En pleine conscience du travail fourni par les services et les élus sur le dossier du Gabut au cours de ces dernières années, la Municipalité va proposer aux Rochelais un temps de travail d'échanges et de concertation autour de ce site. Le projet se nomme "Dessine-moi un Gabut". Le site deviendra, durant une saisonnalité complète, un terreau d'expériences pour la mise en place de moyens nouveaux d'échanges avec les citoyens, afin de déterminer ce que les Rochelais veulent pour le Gabut. L'objectif est de mettre en place un appareil reproductible par la suite. L'intention de la concertation est de trouver une solution "duplicable" qui soulève une majorité d'enthousiasme. Afin de concerter au mieux l'ensemble des citoyens, le projet se déroulera sur une année pleine.

La première phase consistera à rappeler l'histoire du site à l'aide de panneaux de communication semblables à ceux retraçant l'histoire du port. Les projets précédemment exprimés pour ce site seront également rappelés, en toute transparence, ainsi que ses contraintes, qui ont amené les réflexions des élus et services au résultat actuel.

Une seconde phase débutera lors de la saison estivale et amorcera la concertation citoyenne. Le site sera alors utilisé comme un laboratoire éphémère.

Ce processus d'expérimentation existe dans d'autres villes de France avec lesquelles des échanges sont prévus.

Elle entend l'attachement des élus au dialogue avec les citoyens rochelais. Le Gabut représente une formidable opportunité pour travailler cet échange, et créer un site qui ressemble et rassemble les habitants. Elle se tient à la disposition des membres du Conseil municipal pour échanger sur ce point.

■ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS**

Mme CHARIER explique que la situation en Charente-Maritime est assez atypique. La tendance actuelle est à la baisse, mais il faut faire preuve de prudence. Ce matin, le taux d'incidence était de 142 cas pour 100 000 habitants, contre 148,5 la semaine dernière. Ce chiffre est de 146 pour le territoire de la CDA. Cependant, entre le 12 et le 25 mars, ce taux d'incidence avait augmenté de plus de 65 %. Les variations sont donc importantes, et notamment liées à la circulation active du variant britannique. Les départements voisins sont plus touchés : le département des Deux-Sèvres affiche un taux de 219. En Charente-Maritime, le taux de positivité est de 4 %, inférieur à celui de la Nouvelle-Aquitaine et à celui de la France qui s'établit à ce jour à 8 %.

En ce qui concerne la situation hospitalière, la semaine dernière il y avait six patients à l'hôpital de La Rochelle. Depuis hier, 23 personnes sont hospitalisées en unité Covid et sept en réanimation. Malgré un afflux constaté ce week-end, aucun transfert n'est actuellement prévu.

Concernant la campagne de vaccination, 12,6 % de la population générale de Charente-Maritime, tous âges confondus, a reçu une première dose. En général en France, cette proportion est de 10,5 %. Par ailleurs, 61,7 % des professionnels de santé du département ont reçu la première dose ainsi que 52 % des Charentais-Maritimes de plus de 75 ans. 31,5 % d'entre eux ont également reçu la seconde. 97,7 % des résidents des EHPAD ont reçu la première dose et 82 % la seconde.

Depuis aujourd'hui, la vaccination à l'Espace Encan est ouverte aux personnes de plus de 70 ans, conformément aux annonces gouvernementales. Les dotations en vaccins augmentent, ce qui permet de multiplier les prises de rendez-vous. Durant la semaine du 1^{er} mars, 8 190 doses étaient disponibles, contre 14 040 cette semaine, et plus de 21 000 sont attendues chaque semaine à partir de la mi-avril. L'objectif est bien une couverture vaccinale large sur l'ensemble du territoire, ce qui mobilise encore plus les personnels médicaux, les EHPAD, les secrétariats, la plateforme téléphonique, et demande une grande ingénierie.

La plateforme téléphonique, à compter du 6 avril, sera ouverte tous les jours de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h. La disponibilité des plages de rendez-vous sur Doctolib augmente également. 2 877 rendez-vous sont planifiés à l'Espace Encan cette semaine, soit environ 575 vaccins par jour. Ce chiffre devrait doubler dans les semaines à venir. De plus, dès cette semaine, la participation du SDIS va permettre d'ouvrir le centre de vaccination le week-end. Un nouveau centre a aussi ouvert à Nieul-sur-Mer le 24 mars dernier. L'équipe mobile du département réalise quant à elle quelques vaccinations à domicile, pour les personnes dans des situations très spécifiques qui n'ont aucun moyen de rejoindre les centres.

Pour accompagner le développement de la vaccination, un renfort en ressources humaines se met en place sur l'Espace Encan et sur la plateforme. L'Etat a aussi ouvert à de nouvelles catégories de personnels la possibilité de rejoindre les équipes de vaccination. La SNSM assure également l'accueil de l'Espace Encan. Au total, 70 professionnels s'y relaient chaque jour (accueil, secrétariat, prise en charge médicale et vaccination, surveillance post-injection).

M. le MAIRE ajoute que huit lignes de vaccinations sont ouvertes à l'Espace Encan, mais que ce nombre augmentera bientôt.

Mme CHARIER conclut en rappelant que plus la population sera vaccinée, plus elle sera protégée. Mieux elle respectera les gestes barrières, mieux elle limitera l'exposition de proches à des risques.

■ **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 16 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2020**

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 16 novembre et 14 décembre 2020 sont adoptés. Les élus sont invités à venir signer au Secrétariat général les feuilles d'émargement correspondantes.

■ RESSOURCES HUMAINES. INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Après le départ de M. LAHERRERE et dans le cadre d'un projet de mutualisation de la Direction générale des Services de la Ville et de la CDA, il est proposé l'organisation suivante, de manière transitoire et à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Mme Céline VARIOT assurera, pour le compte de la CDA, à hauteur de 15 % de ses fonctions de Directrice générale adjointe des Services, la coordination des services Commande publique, Affaires juridiques et immobilières et Administration générale,
- Mme France RUAULT assurera, pour le compte de la CDA, à hauteur de 30 % de ses fonctions de Directrice générale adjointe des Services pour la coordination des services Médiathèque Michel Crépeau, Conservatoire de musique et de danse, Equipements sportifs et le suivi de la Coursive et de la Sirène.

1. MODALITES EXCEPTIONNELLES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2020

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prorogé par la loi n° 2020-1379, "dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence".

Par délibération n° 01 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les modalités exceptionnelles d'organisation des séances du Conseil municipal à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cette délibération prévoit notamment que la salle des Dames Blanches, sise au rez-de-chaussée de l'Hôtel communautaire, est désignée comme salle équipée du système de visioconférence garantissant le respect du principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au 4^e alinéa de l'article L 2121-7 du CGCT.

La salle du Conseil municipal, sise à l'Hôtel de Ville, est désormais équipée d'un système de visioconférence garantissant le respect du principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au 4^e alinéa de l'article L 2121-7 du CGCT.

Le Conseil municipal décide donc de modifier la délibération n° 01 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 en ce sens que la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de Ville est également, à l'instar de la salle des Dames Blanches, désignée comme salle équipée d'un système de visioconférence garantissant le respect du principe de neutralité et garantissant les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au 4^e alinéa de l'article L 2121-7 du CGCT.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS
Adopté à l'unanimité : 48 voix

2. TAUX D'IMPOSITION 2021

Il revient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des contributions directes.

Du fait de la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, la Commune recevant en 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de cet impôt sera la somme du taux 2020 du Département de la Charente-Maritime (21,50 %) et du taux de la Commune (32,92 %), inchangé par rapport à l'an passé.

La Ville n'a pas encore eu communication des bases prévisionnelles 2021 des contributions directes par la Direction départementale des Finances publiques. Aussi, la différence constatée entre, d'une part, le montant inscrit au Budget primitif et, d'autre part, le produit fiscal calculé à taux constants, sera régularisée au Budget supplémentaire ou dans une décision modificative.

Le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,42 % (32,92 % + 21,50 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,85 % (inchangé).

Rapporteur : M. GUIRAUD
Adopté à l'unanimité : 48 voix

3. MUSEE MARITIME. ADHESION ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES MUSEES : ICOM (INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS)

L'ICOM (International Council of Museums) est une association et une organisation non gouvernementale qui établit des normes professionnelles et éthiques pour les activités des musées. En tant que forum d'experts, il formule des recommandations sur des questions liées au patrimoine culturel, promeut le renforcement des capacités professionnelles et fait progresser la connaissance dans le domaine. L'ICOM est le porte-parole des professionnels des musées sur la scène internationale et sensibilise le grand public à la culture par le biais de réseaux mondiaux et de programmes de coopération. Il organise pour les professionnels des formations pertinentes sur les grands enjeux des musées.

L'ICOM est la seule organisation internationale dans le domaine des musées.

Par délibération n° 25 du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'ICOM pour les musées d'Art et d'Histoire ainsi que pour le Muséum d'Histoire naturelle.

Le Conseil municipal décide d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'ICOM, cette fois au titre du Musée maritime. La cotisation annuelle s'élève à 620 € pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme SPANO
Adopté à l'unanimité : 48 voix

4. CRISE SANITAIRE COVID-19. VILLE DE LA ROCHELLE. SAS STADE ROCHELAIS ET SAS STADE ROCHELAIS BASKET. FERMETURE AU PUBLIC D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. EXONERATION DU PAIEMENT DE REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Par délibération du 16 novembre 2020, la Ville de La Rochelle a décidé d'exonérer du paiement de leurs redevances les occupants et utilisateurs de bâtiments municipaux exerçant une activité à titre économique, dans le but de soulager les difficultés financières rencontrées du fait de la propagation du virus de la Covid-19 entraînant la fermeture de leur établissement.

Cette décision a permis l'exonération de redevance pour l'occupation desdits biens et locaux pour la période allant du 30 octobre 2020 à la date de réouverture autorisée de l'établissement et ce pour tout mois complet sans activité.

Malgré des autorisations d'ouverture délivrées, certains occupants se sont trouvés dans l'incapacité d'ouvrir leur établissement au public, ce qui a entraîné de fait une perte de chiffre d'affaires significative.

Tels sont les cas de la SAS Stade Rochelais et de la SAS Stade Rochelais Basket. Dès lors, afin d'accompagner ces occupants, il est proposé de modifier les conditions d'exonération de redevance, l'autorisation de disputer des rencontres sportives sans public empêchant toute recette de billetteries et ventes de produits durant les matchs.

A cet égard, il convient de permettre l'exonération, pour les deux sociétés, du paiement des redevances d'occupation du stade Marcel Deflandre et du gymnase Gaston Neveur durant les périodes de fermeture au public des établissements pour les rencontres sportives, et ce à compter du 30 octobre 2020. Ces exonérations ne concernent que les parts fixes de la redevance correspondant à la valeur des espaces et biens mis à leur disposition. La part variable, correspondant à un forfait basé sur le nombre de places vendues, évolue en fonction de la jauge autorisée.

La délivrance des exonérations sera conditionnée à la régularité des deux occupants vis-à-vis du paiement de leurs redevances antérieures à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et de l'obligation de fermeture du 17 mars 2020.

Ces exonérations prendront la forme d'une réduction de loyers futurs (avoirs).

Le Conseil municipal décide :

- d'exonérer la SAS Stade Rochelais et la SAS Stade Rochelais Basket du paiement des parts fixes des redevances dues pour les occupations respectives du stade Marcel Deflandre et du gymnase Gaston Neveu, pour les périodes de fermeture au public des établissements durant les rencontres sportives, et ce à compter du 30 octobre 2020,
- de conditionner la mise en place de cette exonération à la régularité des occupants vis-à-vis du paiement de leurs redevances antérieures à la fermeture,
- d'appliquer cette exonération par réduction de loyers futurs (avoirs) et, si cette modalité ne s'avère pas possible, par une réduction ou annulation du titre de recette donnant lieu à remboursement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 47 voix

Non votant : 1 (M. COSSET)

5. CENTRE-VILLE. CONVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR DES FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVES

Du fait des contraintes d'urbanisme en secteur sauvegardé et des impératifs techniques, des caméras seront déployées sur des propriétés privées et feront l'objet de conventions de servitudes passées entre le propriétaire privé et la Ville de La Rochelle.

Dans le cadre de la réalisation de la 3^e tranche d'installation du dispositif, des ajustements techniques modifient le schéma d'implantation de certaines caméras. Des boîtiers WiFi seront également ajoutés aux installations. Il convient donc de prévoir les modifications suivantes :

Lot	Référence cadastrale	Situation géographique	Type d'aménagement	Modification
1	EN 214	Rue du Port	Caméra - câbles - boîtier WiFi	Ajout boîtier WiFi
1	EN 310	Rue du Port	Caméra - câbles - boîtier WiFi	En cas d'impossibilité technique ou refus EN 214
1	EN 266	Quai Duperré	Caméra - câbles - boîtier WiFi (mitoyenneté avec EN 267)	Ajout caméra
1	EN 267	Quai Duperré	Caméra - câbles - boîtier WiFi (mitoyenneté avec EN 266)	Ajout caméra
2	EL 101	Cours des Dames	Caméra - câbles	Suppression caméra
2	EL 100	Cours des Dames	Caméras - câbles - boîtier WiFi	Ajout caméra
3	EK 72	Cours des Dames	Caméra - câbles - boîtier WiFi	Ajout boîtier WiFi
3	EK 88	Cours des Dames	Caméra - câbles - boîtier WiFi	Changement avec EK 101, ajout boîtier WiFi
3	EK 89	Cours des Dames	Câbles	/
3	EK 101	Cours des Dames	Câbles	Changement avec EK 88
4	AH 363	18 rue du Pas du Minage	Caméra - câbles - boîtier WiFi	Ajout boîtier WiFi
4	AH 364	4 rue des Bonnes Femmes	Câbles	/
4	AC 348	2 rue du Minage	Caméra - câbles - boîtier WiFi	Ajout boîtier WiFi
4	AC 168	1 rue du Minage	Câbles	Suppression passage câbles
4	AC 169	5 rue du Minage	Caméra - câbles - boîtier WiFi (mitoyenneté avec AC 170)	Ajout boîtier WiFi
4	AC 170	7 rue du Minage	Caméra - câbles - boîtier WiFi (mitoyenneté avec AC 169)	Ajout boîtier WiFi

Les occupations de façades privées feront l'objet de conventions de servitudes, dans les mêmes conditions que celles déjà passées, à savoir :

- durée illimitée,
- installation et entretien des caméras et de leurs câblages à la charge de la Ville,
- accord du propriétaire donné à la Ville pour solliciter les autorisations nécessaires,
- absence de redevance du fait du caractère d'intérêt général du déploiement,
- prise en charge par la Ville des dégradations dues à la seule présence des caméras sur l'immeuble,
- prise en charge par la Ville des frais d'actes (Notaire et Conservation des hypothèques).

Le Conseil municipal :

- approuve les modifications de la 3^e tranche du dispositif de vidéoprotection sur les propriétés privées identifiées ci-avant,
- approuve la conclusion de conventions de servitudes aux conditions précitées,
- autorise M. le Maire à signer ces conventions avec les propriétaires des immeubles concernés par le passage des câbles, la pose des boîtiers et de leurs caméras et le cas échéant de boîtiers WiFi,
- autorise M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en place des dispositifs et des installations nécessaires à leur fonctionnement.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 45 voix

Abstention : 1 (M. PASQUIER)

Votes contre : 2 (M. SOUBESTE, Mme MARIEL)

6. CENTRE-VILLE. LOGEMENT 12 RUE FLEURIAU. CESSIION PAR VENTE NOTARIALE INTERACTIVE

La Ville de La Rochelle est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 116 d'une contenance de 153 m² et situé 12 et 12 bis rue Fleuriau à La Rochelle. Il comprend deux immeubles autonomes, à savoir un logement au n° 12 et un local associatif au n° 12 bis.

Le projet de cession présenté porte uniquement sur le logement de type maison de ville du XVIII^e siècle de 4 niveaux. Il comprend une entrée, des dégagements et couloirs, deux salles de bains dont WC, un salon séjour, une salle à manger, une cuisine, six pièces (chambres ou bureaux), le tout pour environ 170 m². S'ajoute une cave d'environ 15 m² et un patio/courette d'environ 12,60 m². Le logement est également indépendant du musée qui le jouxte.

Les opérations de division cadastrale et en volume sont en cours.

Ce logement est inoccupé depuis janvier 2020. Identifié comme cessible au SDI, il est considéré non adapté aux besoins, particulièrement en raison du problème d'accessibilité et d'accueil du public. Il n'a donc plus d'utilité pour la Ville et sa cession peut alors être envisagée.

Ce bien relève du domaine privé de la commune, il n'y a donc pas lieu de procéder à son déclassement.

Conformément à la programmation pluriannuelle des investissements, il est proposé de le céder dans les meilleurs délais en laissant une liberté maximale aux potentiels acquéreurs, ne s'imposant que les règles d'urbanisme, du PLUi et du PSMV.

Pour ce faire, la cession par Vente Notariale Interactive, enchères notariales, est la plus appropriée. Elle permet une négociation foncière dynamique, rapide, transparente et sécurisée dudit bien immobilier.

Toutes les clauses qui pourront permettre d'assurer cette dernière telle qu'énoncée seront inscrites au cahier des charges de la Vente Notariale Interactive. Il est précisé que l'acte de vente y afférent ne pourra être régularisé que sous certaines conditions, notamment l'intégration à l'acte de vente d'une clause anti-spéculative d'une durée de 7 ans. La cession ne devra pas être assujettie à une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

Le Service du Domaine a rendu un avis référencé 2020-17300V1128N09Z86-M1 le 15 février 2021 et une évaluation a été réalisée par une étude notariale.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession du logement sis 12 rue Fleuriau à La Rochelle, cadastré section 300 AC n° 116p, sous la forme d'une Vente Notariale Interactive,
- de choisir l'étude de Maître Dorothee DESFOSSÉS-MOREAU, notaire à La Rochelle, pour la cession par Vente Notariale Interactive,
- de donner mandat exclusif à l'étude de Maître Dorothee DESFOSSÉS-MOREAU pour la recherche d'acquéreurs,
- de fixer le prix de présentation du bien à 382 500 €,
- d'établir le prix de réserve correspondant à l'estimation du Service du Domaine majoré de 17 %,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente et tous les actes à intervenir dans les conditions ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à la procédure de Vente Notariale Interactive.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 48 voix

7. QUARTIER DE BEL AIR. ACQUISITION D'ESPACES PRIVÉS AUPRES DE LA RESIDENCE LE CORSAIRE ET CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La copropriété Le Corsaire, située rue André Félibien à La Rochelle, est propriétaire d'un immeuble et d'espaces verts cadastrés section CD n° 372 et 373.

La parcelle CD n° 373, partie commune de la copropriété d'une surface de 14 m², déborde sur des espaces publics, rue Alexandre Brongniart, aujourd'hui à usage de stationnement libre et entretenus par la Ville. Ces espaces étant supposés appartenir à cette dernière et être intégrés à son domaine public, il est proposé de s'en porter acquéreur.

Après échanges avec la copropriété, le prix de 60 € par m² a été proposé, soit un coût de 840 € pour l'acquisition de la parcelle de 14 m². Par délibération de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2020, la copropriété a accepté la cession de ladite parcelle au profit de la Ville au prix de 840 €. Compte tenu du montant de l'opération, le Service du Domaine n'a pas émis d'avis.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 373, d'une superficie de 14 m² et située rue Alexandre Brongniart à La Rochelle, propriété de la copropriété Le Corsaire située rue André Félibien à La Rochelle et représentée par le syndic de copropriété FONCIA, au prix de 840 €,
- d'imputer la dépense d'acquisition au chapitre 21 du Budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de la procédure d'acquisition,
- de prononcer le classement de la parcelle cadastrée section CD n° 373 au sein du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document à intervenir pour l'exécution de la présente et la réalisation de l'acquisition.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 48 voix

8. ACCUEIL D'UNE ETAPE DU PRO SAILING TOUR DU 26 AU 30 MAI 2021. SOUTIEN A L'ORGANISATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE UPSWING PROD, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE

La société UPSWING PROD organise le Pro Sailing Tour, circuit réservé aux bateaux de la Classe Ocean Fifty. Ce circuit international se déroulera du 3 mai au 15 août 2021 sous la forme de cinq étapes entre Brest, La Rochelle, Las Palmas, Marseille et Toulon.

L'étape rochelaise se déroulera entre les 26 et 30 mai 2021. Les concurrents évolueront dans le pertuis d'Antioche et au plus près des côtes de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération afin de favoriser l'accès des épreuves au grand public.

La Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération et la Régie du Port de plaisance considèrent que cette manifestation de grande ampleur participe activement à la promotion, au rayonnement et à l'animation de leur territoire, à travers la qualité du volet sportif de cet événement, mais aussi au regard de son impact économique induit.

La Ville de La Rochelle pourrait assurer à titre gracieux les prestations suivantes :

- mise à disposition durant toute l'épreuve de la salle de réception du Musée maritime,
- mise à disposition de matériel (barrières),
- mise en œuvre du pavoisement.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la société UPSWING PROD, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Régie du Port de plaisance,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté à l'unanimité : 48 voix

9. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MAINTIEN DE LA SOLUTION LOGICIELLE MAINTI4

La présente délibération a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle pour le marché de maintien du progiciel Mainti4 de la société TRIBOFILM.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont des besoins communs pour la gestion informatisée sur les périmètres suivants :

- gestion des demandes d'interventions des services des deux collectivités,
- gestion des interventions sur le Patrimoine Bâtiment,
- gestion des stocks,
- gestion des plannings d'interventions des agents,
- mise à disposition de différents tableaux de bord.

Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour cet achat présente un intérêt économique certain.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont convenu de créer, pour ce marché, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce groupement de commandes concerne aujourd'hui la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour des raisons de renouvellement de marchés existants. La Direction des Systèmes d'Information Communs contactera prochainement les autres communes de l'Agglomération afin de préparer, en fonction de leurs besoins, un éventuel groupement de commandes qui pourrait être mis en place en 2022.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés accords-cadres correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Cette convention prendra fin à date d'échéance des marchés et accords-cadres à venir.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 avec possibilité de reconduction au titre des années 2022 et 2023.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de La Rochelle au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le maintien de la solution logicielle Mainti4,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution de l'accord-cadre,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte y afférent,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes et pour le compte de la Ville de La Rochelle, et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Adopté à l'unanimité : 48 voix

10. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE DIFFUSION MULTIMEDIA

La présente délibération a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le marché d'hébergement et de maintien d'une solution de diffusion multimédia TITAN.

La Ville de La Rochelle dispose de cette solution pour la diffusion sur les écrans de l'Hôtel de Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'utilise pour la diffusion d'informations Transports à la Maison de la Mobilité, aux différents guichets ainsi qu'au parking Jean Moulin.

La Direction des Systèmes d'Information Communs lors de différents groupes de travail avec les services a déterminé que ce type d'équipements et de prestations est adapté aux besoins des deux structures.

Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour cet achat présente un intérêt économique certain.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont convenu de créer, pour ce marché, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce groupement de commandes concerne aujourd'hui la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour des raisons de renouvellement de marchés existants. La Direction des Systèmes d'Information Communs contactera prochainement les autres communes de l'Agglomération afin de préparer, en fonction de leurs besoins, un éventuel groupement de commandes qui pourrait être mis en place en 2022.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés/accords-cadres correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Cette convention prendra fin à date d'échéance des marchés et accords-cadres à venir.

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

Pour information, cette prestation d'hébergement et de maintenance est estimée à 40 000 € TTC par an (15 000 € pour la CDA et 25 000 € pour la Ville). Le marché sera attribué pour une durée maximum de 4 ans, soit une dépense totale de 160 000 € TTC.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 avec possibilité de reconduction au titre des années 2022 et 2023.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de La Rochelle au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'hébergement et la maintenance de la solution de diffusion multimédia TITAN,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution de l'accord-cadre,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte y afférent,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes et pour le compte de la Ville de La Rochelle, et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Adopté à l'unanimité : 48 voix

11. RESSOURCES HUMAINES. RIFSEEP. MISE EN ŒUVRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

L'instauration du nouveau régime indemnitaire dénommé "RIFSEEP" implique, pour sa mise en œuvre, la publication de textes réglementaires. C'était notamment le cas pour la majorité des cadres d'emplois de la filière médico-sociale pour lesquels les textes n'étant pas parus, sa transposition ne pouvait pas être actée.

La mise à jour du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ainsi que la publication d'arrêtés en date du 23 décembre 2019 ont rendu possible l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois à compter du 1^{er} mars 2020.

Les cadres d'emplois et le nombre d'agents concernés au sein de la Ville sont les suivants :

Cadres d'emplois concernés	Nombre d'agents
Cadres de santé paramédicaux (A)	2
Puéricultrices cadres de santé (A)	2
Puéricultrices (A)	2
Infirmiers en soins généraux (A)	1
Techniciens paramédicaux (B)	1
Infirmiers (B)	1
Auxiliaires de puériculture (C)	32
Auxiliaires de soins (C)	4
Total	45

Il convient de rappeler que le RIFSEEP se compose de deux éléments : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de ces cadres d'emplois dans les mêmes conditions que celles définies lors de la mise en place du RIFSEEP par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018 et notamment de préciser que les montants minimaux et maximaux de l'IFSE sont établis par référence aux arrêtés fixant les modalités d'application du principe de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale.

Par ailleurs, les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil municipal :

- décide la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions ci-dessus détaillées,
- fixe la date de mise en œuvre de la présente délibération au 1^{er} janvier 2021. Pour les agents bénéficiant d'une indemnité de garantie la date de mise en œuvre est fixée au 1^{er} avril 2021,
- abroge à la même date les délibérations fixant précédemment les montants du régime indemnitaire de ces cadres d'emplois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 48 voix

12. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. COMMISSIONS PERMANENTES
"DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE", "AMENAGEMENT DE L'ESPACE" ET "POLITIQUE DE LA VILLE".
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) prévoit la création de trois commissions permanentes : "Développement économique", "Aménagement de l'espace" et "Politique de la ville".

Ces commissions, liées aux compétences obligatoires de la CDA, sont un lieu d'échanges et d'information dans les matières concernées.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur de la CDA, ces instances ont le caractère de commissions extra-communautaires et, en conséquence, peuvent être ouvertes à des Conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil communautaire.

Le Président et le Vice-Président de la CDA en sont membres de droit et elles sont animées par le Vice-Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation en la matière.

Chacune de ces commissions est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, hormis la Ville de La Rochelle qui dispose de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Ces instances peuvent comprendre à titre permanent ou de façon provisoire toutes personnes qualifiées non élues qui sont invitées par le responsable de la commission.

Par courrier en date du 26 février 2021, M. le Président de la CDA a invité la Ville à désigner cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants pour siéger au sein de chacune de ces trois instances communautaires.

Le Conseil municipal procède à la désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de la Ville pour siéger au sein de chacune de ces trois commissions permanentes "Développement économique", "Aménagement de l'espace" et "Politique de la ville".

Une seule candidature étant proposée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

Commission "Développement économique" :

Titulaires :

- Mme Séverine LACOSTE
- M. Pascal SABOURIN
- Mme Marie NÉDELLEC
- M. Franck COUPEAU
- Mme Carol GUIGARD

Suppléants :

- M. Thibaud GUIRAUD
- M. Sylvain DARDENNE
- M. Vincent BRAMOULLÉ
- Mme Catherine BORDE-WOHMANN
- Mme Océane MARIEL

Commission "Aménagement de l'espace" :

Titulaires :

- M. Sylvain DARDENNE
- Mme Chantal VETTER
- M. Olivier PRENTOUT
- M. Thierry TOUGERON
- M. Jean-Marc SOUBESTE

Suppléants :

- M. Gérard DUBOIS
- Mme Mathilde ROUSSEL
- M. Dominique GUEGO
- M. Olivier GAUVIN
- Mme Océane MARIEL

Commission "Politique de la ville" :

Titulaires :

- Mme Josée BROSSARD
- M. Vincent BRAMOULLÉ
- M. Tarik AZOUAGH
- M. Jo BROCHET
- M. Eric PASQUIER

Suppléants :

- M. Michel RAPHEL
- M. Jean-Philippe PLEZ
- Mme Catherine BENGUIGUI
- Mme Aya KOFFI
- Mme Carol GUIGARD.

Rapporteur : M. le MAIRE

13. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 16°, 20°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 20 novembre 2020 par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Musées d'Art et d'Histoire - Avenant n° 2 - Convention de prêt d'œuvres - Communauté d'Agglomération du Niortais (décision du 9 février 2021),
 - Musées d'Art et d'Histoire - Avenant - Convention de prêt d'œuvres - Maison Victor Hugo (décision du 25 février 2021),
 - Musées d'Art et d'Histoire - Convention de prêt d'œuvres - Nordnorsk Kunstmuseum (décision du 25 février 2021),
 - 12 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - Mme A. c/Commune de La Rochelle - Recours indemnitaire (décision du 18 février 2021),
 - Ville de La Rochelle c/M. Abdelkader GHARBI - Constitution de partie civile (décision du 8 février 2021),
 - SCI 25 rue Amelot c/Commune de La Rochelle - Déclaration préalable (décision du 18 février 2021),
 - Mme C. c/Commune de La Rochelle - Annulation d'un permis de construire (décision du 18 février 2021),
- de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € (article L 2122-22-20° du CGCT)
 - Crédit Agricole - 5 000 000 € (décision du 22 février 2021),

- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'AFIPADE (décision du 11 février 2021),
 - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Amies des Aînés (décision du 11 février 2021),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) (décision du 11 février 2021),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rochelaise d'Hébergement Pour les Etudiants et les Jeunes (décision du 2 mars 2021),
 - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association RESECO Commande publique et Développement durable (décision du 23 février 2021),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AMPA et centrale d'achats CAPAQUI (décision du 23 février 2021),
 - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AMPA et centrale d'achats CAPAQUI (décision du 23 février 2021),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Restauration intérieure de la Maison des écritures - Etat-DSIL (décision du 11 février 2021),
 - Restauration du dépositaire du cimetière Saint-Eloi - Etat-DSIL (décision 11 février 2021),
 - Mise en place de compteurs d'eau communicants - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 11 février 2021),
 - Travaux écoles Profit et Condorcet - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 22 février 2021),
 - Gymnases - Chaufferies aérothermiques - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 22 février 2021),
 - Muséum d'Histoire naturelle - Ventilation et éclairage - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 23 février 2021),
 - Toiture groupe scolaire Louis Guillet - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 25 février 2021),
 - Efficacité énergétique école Profit - Tranche 2 - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 25 février 2021),
 - Efficacité énergétique écoles La Genette et Condorcet - Etat-DSIL-AAP rénovation thermique (décision du 26 février 2021).

Rapporteur : M. GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :



Compte rendu affiché le 2 avril 2021

Catherine LÉONIDAS
Signé électroniquement